



Accompagnement des SPSTI à la mise en place des cellules PDP

Axe 2
Action 2.4.3

○ Action menée

- **Animation régionale** réunissant l'ensemble des SPSTI volontaires pour favoriser le partage des pratiques et développer une prévention commune.
- **État des lieux** des outils, organisations et ressources existants dans chaque service.
- **Définition d'un socle minimal de service** pour les cellules PDP, conforme aux exigences légales et harmonisé sur tout le territoire.
- **Travail en réseau** impliquant médecins du travail, infirmiers, ergonomes, conseillers maintien en emploi, responsables et coordinateurs.
- **Production de documents structurants** :
 - Note synthétique d'octobre 2025 détaillant les conditions d'harmonisation des cellules PDP.
 - Document récapitulatif des contacts régionaux via boîtes mail dédiées pour chaque cellule PDP.
- **Organisation du comité technique** avec réunions régulières (tous les 4 mois) et arrivée d'un nouveau service en janvier 2025.

○ Résultats et impacts

Résultats concrets

- **Quasi-totalité des SPSTI dotés d'une cellule PDP** dès mars 2025, avec quelques ajustements encore nécessaires.
- **Unification du modèle organisationnel** :
 - La plupart des services fonctionnent désormais avec une cellule PDP unique,
 - Trois SPSTI ont plusieurs cellules internes + une cellule de coordination.
- **Renforcement des ressources humaines mobilisées** :
 - 10 services mobilisent des infirmiers,
 - 8 des ergonomes,

- o 3 des conseillers maintien en emploi,
- o Certains intègrent des conseillers bilan de compétences.
- **Création d'adresses mails dédiées** pour une meilleure lisibilité et accessibilité.
- **Harmonisation des pratiques** grâce à la production d'une note régionale sur l'organisation, la saisine, la communication, les attendus et les indicateurs des cellules.

Impacts observés

- Le comité technique a permis :
 - o d'**animer une dynamique régionale** entre services ;
 - o de **structurer une politique commune** en matière de PDP ;
 - o de **mieux comprendre les besoins réels des services** pour homogénéiser l'offre ;
 - o d'**assurer un niveau de service conforme à la loi et cohérent** sur le territoire.
- Tous les services engagés dans le PRST disposent désormais d'une cellule PDP constituée.

○ Leviers des actions

Leviers

- **Travail collectif pluridisciplinaire**, associant médecins, infirmiers, ergonomes, conseillers maintien...
- **Partage spontané des pratiques** entre SPSTI, stimulant l'ajustement et l'apprentissage mutuel.
- **Approche transversale** plutôt que descendante : appropriation renforcée par les services.
- **Référentiel national et obligations légales** (loi 2021, décret 2022, instruction DGT/CNAM) servant de cadre structurant.
- **Processus de certification AFNOR SPEC 2217**, moteur d'un alignement progressif des pratiques.

Freins / difficultés

- **Hétérogénéité persistante** dans certaines pratiques malgré le cadre

réglementaire.

- **Ressources insuffisantes** dans plusieurs services :
 - o manque d'ergonomes (3 services),
 - o manque de psychologues du travail (6),
 - o manque d'assistants sociaux (7),
 - o manque de chargés de mission (8),
 - o manque d'assistants administratifs (2).
- **Manque d'indicateurs dédiés** pour repérer les salariés à risque en amont.
- **Documents internes incomplets** dans certains services :
 - o schéma des acteurs fonctionnels,
 - o charte de fonctionnement,
 - o procédure d'accord écrit du salarié (absence dans 4 services).
- **Place encore insuffisante** des partenaires (CARSAT, Cap emploi) dans le comité technique.

○ Perspectives

- **Proposer un modèle de fiche d'accord du salarié**, anonymisée et commune à tous.
- **Développer des actions collectives** auprès des entreprises sur la prévention de la désinsertion professionnelle :
 - o outils, animations, sensibilisation, mutualisation éventuelle.
- **Mieux cibler les publics vulnérables**, analyser leurs besoins, adapter l'offre et prioriser certaines catégories.
- **Intensifier les interactions externes** avec :
 - o entreprises,
 - o assurance maladie,
 - o MDPH (RQTH, PCH),
 - o AGEFIPH,
 - o France Travail (ex-Pôle emploi),
 - o Cap emploi.
- **Renforcer les communications** pour rendre le dispositif plus lisible pour les entreprises et les salariés.